



Le Recteur de l'Académie
Chancelier des Universités

A Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/C Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs des services départementaux de l'éducation

Reims, le 8 novembre 2007

Objet : Brevet Informatique et Internet

L'arrêté n° 541-1a publié au J.O. du 16 mai 2007 précise que le diplôme national du brevet (DNB) est attribué aux candidats ayant obtenu l'attestation du brevet informatique et Internet (B2I) niveau collège, cette disposition sera appliquée dès la session 2008. Il est rappelé que les modalités d'attribution du B2I sont précisées par l'arrêté du 14 juin 2006 et la circulaire publiée au BO n°42 du 16 novembre 2006.

Rectorat

DATICE

Affaire suivie par
Philippe Fichou
Isabelle Huriot

Téléphone
03.26.05.99.00
Fax
03.26.05.99.03
Mél
datice@ac-reims.fr

**1 rue Navier
51100 Reims**

Le suivi de l'acquisition des compétences tout au long des apprentissages est formalisé sur une fiche de position au moyen d'un outil informatique¹ ou de toute autre façon ; l'attestation est délivrée par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique ou du conseil de classe. Les Principaux devront s'assurer qu'ils seront en mesure de transmettre au jury départemental du DNB session 2008, la fiche de position de tout élève auquel le B2i collège n'aura pu être attribué.

Un document d'appui au référentiel du B2I réalisé par la Sous Direction des TICE du Ministère de l'Education nationale est mis à disposition des enseignants à l'adresse suivante : <http://www.b2i-doc.cndp.fr/>. Il apporte, en particulier, des précisions sur les différentes approches possibles pour valider les compétences.

Des exemples d'activités permettant l'acquisition et la validation dans le cadre des enseignements ainsi que diverses informations pratiques sont mis à disposition sur le site académique : <http://www.ac-reims.fr/datice/b2i/default.htm>.

Différentes actions inscrites au volet TICE du plan académique de formation pourront, à votre demande, vous accompagner dans cette mise en œuvre ; vous en trouverez le descriptif à l'adresse suivante : <http://www.ac-reims.fr/tice/b2i/b2i.htm>.

En cas de difficulté ou pour toute question, vous pouvez vous adresser par courrier électronique à b2i@ac-reims.fr.

Courant juin 2008, vous me ferez parvenir les données concernant le B2i dans votre établissement pour me permettre d'établir un bilan académique.

Alexandre STEYER

¹ GIBII : solution logicielle hébergée sur un des serveurs du Rectorat et mise à disposition des établissements à leur demande